

## CIAS L'agglo Foix-Varilhes

Conseil d'administration du 28 octobre 2024

### Procès-Verbal

2024 - 29	Ressources humaines	Création d'emplois pour avancement de grade d'agent titulaire pour l'année 2025
2024 - 30	Solidarité	Convention de prestation de service fédération de pêche
2024 - 31	Finances	Budget principal – budget primitif pour 2025
2024 - 32	Finances	Budget annexe Clic – budget primitif pour 2025
2024 - 33	Finances	Budget annexe résidence autonomie - Fixation des tarifs de la location, des services collectifs et de la restauration de la résidence autonomie à compter du 1er janvier 2025
2024 - 34	Finances	Budget annexe résidence autonomie – budget primitif pour 2025
2024 - 35	Finances	Budget principal – Décision modificative n° 1 pour 2024
2024 - 36	Finances	Budget annexe Clic – Décision modificative n° 1 pour 2024
2024 - 37	Finances	Budget annexe résidence autonomie – Décision modificative n° 1 pour 2024

Par suite d'une convocation en date du 21 octobre 2024, constatant l'absence de quorum, par nouvelle convocation en date du 24 octobre 2024, les membres composant le conseil d'administration du CIAS L'agglo Foix-Varilhes se sont réunis à Antenne technique, parc technologique Delta sud 78 rue Marie Currie 09340 Verniolle, sous la présidence de Annie Bouby.

#### **PRESENTS :**

Danielle Carriere , Daniel Besnard , Annie Bouby , Edith Claire Authie

#### **ABSENTS :**

Raymond Fis, Mina Achary, Lawrence Bories, Thomas Fromentin, Nathalie Maury, Philippe Fabry, Anne-Lise Delpy, Bruno Sans, Catherine Bazex-Gnemmi, Catherine Guintoli, Marie-France Basset-Berges, Diane Maraval, Sophie Privat

La vice-présidente ouvre la séance à 14h00

Daniel Besnard est élu secrétaire de séance.

## 1. Ressources humaines / Création d'emplois pour avancement de grade d'agent titulaire pour l'année 2025

Rapporteur : Annie Bouby

Vu le code général des collectivités territoriales ;  
Vu le code général de la fonction publique territoriale ;  
Vu les statuts du CIAS L'agglo Foix-Varilhes ;  
Vu le budget intercommunal ;  
Vu le tableau des effectifs mis à jour ;  
Vu la proposition d'avancement de grade pour l'année 2025 ;  
Considérant les postes non pourvus au sein du tableau des effectifs précité ;  
Il est proposé de créer le poste suivant afin de donner suite à une possibilité d'avancement de grade, et afin de compléter le tableau des effectifs :

Catégorie	Date de création	Grade	Poste	Temps hebdo
C	01/09/2025	Agent social principal 1 <sup>ère</sup> classe	Agent social en résidence autonomie	Temps complet

L'emploi actuellement occupé par l'agent concerné par cet avancement de grade sera supprimé ultérieurement, sous couvert d'avis du comité social territorial (CST).

Il est proposé :

**Article 1 :** **DE CRÉER** le poste au grade mentionné ci-dessus, dans le cadre d'avancement de grade 2025.

**Article 2 :** **D'AUTORISER** la modification du tableau des effectifs en ce sens.

**Article 3 :** **D'AUTORISER** la vice-présidente déléguée à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération et à prendre toute disposition y concourant.

**Adopté à l'unanimité.**

-----

## 2. Solidarité / Convention de prestation de service fédération de pêche

Rapporteur : Annie Bouby

**VU** le projet global de solidarités humaines du CIAS L'agglo Foix Varilhes adopté en septembre 2023 ;

**VU** le Contrat pluriannuel d'Objectif et de Moyen signé entre le CIAS et le Conseil Départemental de l'Ariège pour l'année 2024 ;

**Considérant** que la résidence autonomie, après consultation de ses résidents, à souhaité organiser une activité orientée vers la pêche et la découverte des milieux naturels ;

**Considérant** le projet de prestation de service entre le CIAS et la Fédération de l'Ariège pour la pêche et la protection du milieu aquatique, présentée en annexe de la présente délibération ;

**Considérant** la participation aux frais pour l'ensemble de l'animation pêche, fixée à 100€ ;

Il est proposé :

**Article 1 : D'APPROUVER** les termes de la convention relative à l'organisation d'une sortie collective pour la pratique de la pêche avec la Fédération départementale de l'Ariège, pour un coût de 100€;

**Article 2 : D'AUTORISER** la vice-présidente à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette convention.

**Adopté à l'unanimité.**

-----

### **3. Finances / Budget principal – budget primitif pour 2025**

Rapporteur : Annie Bouby

Vu le code général des collectivités territoriales, en particulier ses dispositions financières et comptables ;

Vu l'article L.128-8 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs, et par extension aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M22 applicable aux établissements et services publics sociaux et médico-sociaux ;

Vu la délibération du conseil communautaire de L'agglo Foix-Varilhes n°2023/055 en date du 5 avril 2023 portant création du CIAS L'agglo Foix-Varilhes ;

Vu la délibération du conseil d'administration du CIAS n°2023/36 du 23 octobre 2023 adoptant le règlement budgétaire et financier à compter de l'exercice 2024 ;

Vu la délibération du conseil d'administration du CIAS n°2024/12 du 28 mars 2024 approuvant le compte administratif 2023 du budget principal du CIAS ;

Vu la présentation du rapport d'orientation budgétaire pour 2025, et le débat intervenu à la suite lors de la séance du conseil d'administration du 19 septembre 2024, dont il a été pris acte par délibération n°2024/26 ;

Considérant que le CIAS L'agglo Foix-Varilhes a pour objet d'assurer les missions de L'agglo en matière de politique en direction des personnes âgées, et notamment la gestion de la résidence autonomie et le centre local d'information et de coordination (Clic), depuis le 1er juillet 2023 ;

Considérant que les services administratifs du CIAS, suivis au sein de son budget principal et qui ne donnent pas lieu à perception de recettes, nécessitent l'attribution d'une subvention annuelle pour assurer leur fonctionnement régulier ;

Considérant la présentation au conseil d'administration du budget primitif du budget principal pour l'exercice 2025, dont les dépenses et les recettes s'équilibrent de la manière suivante :

	Budget primitif pour 2025
Chapitre 70 Produits des services, du domaine et ventes diverses	575.606,88
Chapitre 74 Dotations, subventions et participations	25.000,00
Chapitre 002 Résultat reporté	43.952,97
<b>RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>644.559,85</b>
Chapitre 011 Charges à caractère général	49.872,75
Chapitre 012 Charges de personnel et frais assimilés	591.717,10
Chapitre 65 Autres charges de gestion courante	2.970,00
<b>DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>644.559,85</b>

Considérant la reprise au budget primitif 2025 de l'excédent global de clôture de 43 952,97 € constaté lors de l'adoption du compte administratif 2023 (2nd semestre) ;  
 Considérant que les recettes propres du budget principal pour 2025 ne suffisent pas à couvrir les dépenses de l'exercice sans l'attribution d'une subvention de fonctionnement de 25 000 € par L'agglo Foix-Varilhes ;

Il est proposé :

**Article 1 : D'ADOPTER** le présent budget primitif pour 2025, au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement.

**Article 2 : DE SOLLICITER** l'attribution d'une subvention de fonctionnement de L'agglo Foix-Varilhes pour l'exercice 2025, d'un montant de 25 000 €.

**Article 3 : D'AUTORISER** la vice-présidente à engager toute démarche et à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

**Adopté à l'unanimité.**

-----

#### **4. Finances / Budget annexe Clic – budget primitif pour 2025**

Rapporteur : Annie Bouby

Vu le code général des collectivités territoriales, en particulier ses dispositions financières et comptables ;

Vu l'article L.128-8 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M22 applicable aux établissements et services publics sociaux et médico-sociaux ;

Vu la délibération du conseil communautaire de L'agglo Foix-Varilhes n°2023/055 en date du 5 avril 2023 portant création du CIAS L'agglo Foix-Varilhes ;

Vu la délibération du conseil d'administration du CIAS n°2023/36 du 23 octobre 2023 adoptant le règlement budgétaire et financier à compter de l'exercice 2024 ;

Vu la délibération du conseil d'administration du CIAS n°2024/14 du 28 mars 2024 approuvant le compte administratif 2023 du budget annexe du Clic ;

Vu la présentation du rapport d'orientation budgétaire pour 2025, et le débat intervenu à la suite lors de la séance du conseil d'administration du 19 septembre 2024, dont il a été pris acte par délibération n°2024/26 ;

Considérant que le CIAS L'agglo Foix-Varilhes a pour objet d'assurer les missions de L'agglo en matière de politique en direction des personnes âgées, et notamment la gestion du centre local d'information et de coordination (Clic), à compter du 1er juillet 2023 ;

Considérant que les services du Clic, suivis au sein de son budget annexe dédié et qui ne donnent pas lieu à tarification, nécessitent l'attribution d'une subvention annuelle pour assurer leur fonctionnement régulier ;

Considérant la présentation au conseil d'administration du budget primitif du budget annexe Clic pour l'exercice 2025, dont les dépenses et les recettes s'équilibrent de la manière suivante :

	Budget primitif pour 2025
Chapitre 017 Groupe 1 : Produits de la tarification	120.000,00
Chapitre 018 Groupe 2 : Autres produits relatifs à l'exploitation	155.112,00
Chapitre 002 Résultat d'exécution de la section d'exploitation reporté	7.068,23
<b>RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>282.180,23</b>
Chapitre 011 Groupe 1 : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	6.769,39
Chapitre 012 Groupe 2 : Dépenses afférentes au personnel	271.228,98
Chapitre 016 Groupe 3 : Dépenses afférentes à la structure	4.181,86
<b>DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>282.180,23</b>

	Budget primitif pour 2025
Chapitre 10 Dotations, fonds divers et réserves	428,14
Chapitre 28 Amortissements des immobilisations	2.181,86
<b>RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>2.610,00</b>
Chapitre 21 Immobilisations corporelles	2.610,00
<b>DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>2.610,00</b>

Considérant la reprise au budget primitif 2025 de l'excédent global de clôture de 7 068,23 € constaté lors de l'adoption du compte administratif 2023 (2nd semestre) ;

Considérant que les recettes propres du budget principal pour 2025 ne suffisent pas à couvrir les dépenses de l'exercice sans l'attribution d'une subvention de fonctionnement de 155 000 € par L'agglo Foix-Varilhes ;

Il est proposé :

**Article 1 : D'ADOPTER** le présent budget primitif pour 2025, au niveau du chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

**Article 2 : DE SOLLICITER** l'attribution d'une subvention de fonctionnement de L'agglo Foix-Varilhes pour l'exercice 2025, d'un montant de 155 000 €.

**Article 3 : D'AUTORISER** la vice-présidente à engager toute démarche et à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

**Adopté à l'unanimité.**

-----

**5. Finances / Budget annexe résidence autonomie - Fixation des tarifs de la location, des services collectifs et de la restauration de la résidence autonomie à compter du 1er janvier 2025**

Rapporteur : Annie Bouby

Vu le Code général des collectivités territoriales, en particulier ses dispositions financières et comptables ;

Vu les statuts du CIAS L'agglo Foix-Varilhes ;

Vu la délibération du conseil d'administration n° 2023/39 du 23 octobre 2023 arrêtant les tarifs de location, des services collectifs et de la restauration de la résidence autonomie pour l'année 2024 ;

Vu la présentation du rapport d'orientation budgétaire pour 2025, et le débat intervenu à la suite lors de la séance du conseil d'administration du 19 septembre 2024, dont il a été pris acte par délibération n°2024/26 ;

Vu la saisine pour avis de la Direction de la solidarité départementale du Conseil départemental de l'Ariège ;

Considérant que le Conseil départemental de l'Ariège arrête une politique tarifaire journalière en matière de solidarité départementale ;

Considérant qu'il convient de fixer annuellement les tarifs (loyers, services et restauration) appliqués aux occupants de la résidence dans le souci de recherche de l'équilibre budgétaire du service et dans le respect de la réglementation encadrant la révision annuelle des loyers ;

Considérant que, pour déterminer une politique tarifaire, ont été retenus les principes directeurs suivants :

- les tarifs appliqués doivent rendre compte de la part des différents postes de dépenses des prestations proposées aux résidents ;
- le loyer représente la prestation du logement nu, en lien avec la surface respective des logements ;
- la redevance pour services est répartie forfaitairement entre les résidents (à l'exception des fluides, répartis à raison des surfaces) ;
- les tarifs de repas facturés selon l'utilisation réelle du service incluent la part des frais de personnel affectée à cette mission.

Considérant qu'il y a lieu de poursuivre le processus d'évolution de ces tarifs pour 2025, afin de lisser les effets à la hausse et à la baisse pour les résidents ;

Considérant que ces tarifs seront fixés chaque année par délibération, au vu des charges et ressources prévisionnels du service ;

Considérant que le niveau élevé de l'inflation constatée depuis 2022 induit une hausse globale de l'ensemble des coûts, qui n'est que très partiellement répercutée sur les tarifs réglés par les résidents :

- + 2,5 % pour les loyers
- + 2,5 % sur la redevance pour services collectifs
- + 2 % sur les tarifs de restauration

Il est proposé :

**Article 1 : DE FIXER** les tarifs journaliers de la location et des services collectifs de la résidence autonomie à compter du 1er janvier 2025 comme suit :

**Tarif d'hébergement journalier par personne :**

Tarifs 2025 - T1 prime		
prix de journée / pers. équivalent mensuel *		
Loyer	10,80 €	324,00 €
Service	30,55 €	916,50 €
<b>Total hébergement</b>	<b>41,35 €</b>	<b>1.240,50 €</b>

\* estimation pour un mois théorique de 30 jours

Tarifs 2025 - T1 bis		
prix de journée / pers. équivalent mensuel *		
Loyer	16,33 €	489,90 €
Service	36,22 €	1.086,60 €
<b>Total hébergement</b>	<b>52,55 €</b>	<b>1.576,50 €</b>

\* estimation pour un mois théorique de 30 jours

Tarifs 2025 - T1 bis - couple		
prix de journée / pers. équivalent mensuel *		
Loyer	8,17 €	245,10 €
Service	33,39 €	1.001,55 €
<b>Total hébergement</b>	<b>41,56 €</b>	<b>1.246,65 €</b>

\* estimation pour un mois théorique de 30 jours

#### Tarif de restauration par repas

	Tarifs 2025 - restauration		
	Résidents	Personnels	Visiteurs
Petit-déjeuner	0,00 €		
Déjeuner	8,56 €	8,56 €	14,07 €
Dîner	7,74 €		13,89 €
<b>Ration journalière</b>	<b>16,30 €</b>	<b>8,56 €</b>	<b>27,96 €</b>
<i>Ration mensuelle*</i>	<i>489,00 €</i>	<i>256,80 €</i>	<i>838,80 €</i>

\* estimation pour un mois théorique de 30 jours

**Article 2 : DE PRÉCISER** que la redevance d'hébergement journalière d'un logement temporaire est identique à celle d'un logement permanent de la catégorie occupée.

**Article 3 : D'AUTORISER** la vice-présidente à engager toute démarche et à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

**Adopté à l'unanimité.**

-----

#### 6. Finances / Budget annexe résidence autonomie – budget primitif pour 2025

Rapporteur : Annie Bouby

Vu le code général des collectivités territoriales, en particulier ses dispositions financières et comptables ;

Vu l'article L.128-8 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M22 applicable aux établissements et services publics sociaux et médico-sociaux ;

Vu la délibération du conseil communautaire de L'agglo Foix-Varilhes n°2023/055 en date du 5 avril 2023 portant création du CIAS L'agglo Foix-Varilhes ;

Vu la délibération du conseil d'administration du CIAS n°2023/36 du 23 octobre 2023 adoptant le règlement budgétaire et financier à compter de l'exercice 2024 ;

Vu la délibération du conseil d'administration du CIAS n°2024/16 du 28 mars 2024 approuvant le compte administratif 2023 du budget annexe résidence autonomie ;

Vu la délibération du conseil d'administration du CIAS n°2024/17 du 28 mars 2024 procédant à l'affectation du résultat 2023 (2nd semestre) du budget annexe résidence autonomie ;

Vu la présentation du rapport d'orientation budgétaire pour 2025, et le débat intervenu à la suite lors de la séance du conseil d'administration du 19 septembre 2024, dont il a été pris acte par délibération n°2024/26 ;

Vu la délibération du conseil d'administration du 24 octobre 2024 portant fixation des tarifs de la location, des services collectifs et de la restauration de la résidence autonomie à compter du 1er janvier 2025 ;

Considérant que le CIAS L'agglo Foix-Varilhes a pour objet d'assurer les missions de L'agglo en matière de politique en direction des personnes âgées, et notamment la gestion de la résidence autonomie, à compter du 1er juillet 2023 ;

Considérant que, contrairement aux autres budgets du CIAS (budget principal et budget annexe du CLIC), le budget de la résidence autonomie a vocation à être équilibré en dépenses et en recettes, sans nécessité d'une subvention d'équilibre de L'agglo Foix-Varilhes à laquelle il est rattaché ;

Considérant la présentation au conseil d'administration du budget primitif du budget annexe résidence autonomie pour l'exercice 2025, dont les dépenses et les recettes s'équilibrent de la manière suivante :

	Budget primitif pour 2025
Chapitre 002 Résultat d'exécution de la section d'exploitation reporté	21.061,65
Chapitre 017 Groupe 1 : Produits de la tarification	599.930,90
Chapitre 018 Groupe 2 : Autres produits relatifs à l'exploitation	11.796,24
<b>RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>632.788,79</b>
Chapitre 011 Groupe 1 : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	179.710,93
Chapitre 012 Groupe 2 : Dépenses afférentes au personnel	340.515,80
Chapitre 016 Groupe 3 : Dépenses afférentes à la structure	112.562,06
<b>DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>632.788,79</b>

		Budget primitif pour 2025
Chapitre 10	Dotations, fonds divers et réserves	7.981,97
Chapitre 13	Subventions d'investissement	9.973,83
Chapitre 16	Emprunts et dettes assimilées	8.000,00
Chapitre 28	Amortissements des immobilisations	11.000,00
<b>RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>36.955,80</b>
Chapitre 001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	3.866,29
Chapitre 16	Emprunts et dettes assimilées	8.000,00
Chapitre 21	Immobilisations corporelles	25.089,51
<b>DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>36.955,80</b>

Considérant la reprise au budget primitif 2025 du résultat de clôture constaté lors de l'adoption du compte administratif 2023 (2nd semestre), par l'affectation de 3 866,29 € pour couvrir le besoin de financement d'investissement et le report de 21 061,65 € en fonctionnement ;

Il est proposé :

**Article 1 : D'ADOPTER** le présent budget primitif pour 2025, au niveau du chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

**Article 2 : D'AUTORISER** la vice-présidente à engager toute démarche et à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

**Adopté à l'unanimité.**

-----

## **7. Finances / Budget principal – Décision modificative n° 1 pour 2024**

Rapporteur : Annie Bouby

Vu le code général des collectivités territoriales, en particulier ses dispositions financières et comptables ;

Vu l'article L.128-8 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs, et par extension aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif ;

Vu la délibération du conseil communautaire de L'agglomération Foix-Varilhes n°2023/055 en date du 5 avril 2023 portant création du CIAS L'agglomération Foix-Varilhes ;

Vu la délibération du conseil d'administration du CIAS n°2023/36 du 23 octobre 2023 adoptant le règlement budgétaire et financier à compter de l'exercice 2024 ;

Vu la délibération du conseil d'administration du CIAS n°2023/37 du 23 octobre 2023 adoptant le budget primitif du budget principal pour 2024 ;

Considérant les dépenses nouvelles devant être réalisées en 2024 sur le chapitre 012 – charges de personnel et frais assimilés, notamment pour CDD de remplacement et rémunération d'un apprenti, prime pouvoir d'achat, hausse des régime indemnitaire et complément indemnitaire annuel ; que ces charges sont refacturées au réel aux budgets

annexes Clic et résidence autonomie (chapitre 70 – produits des services, du domaine et ventes diverses) ;

Considérant les moindres dépenses prévues au chapitre 011 – charges à caractère général (moindre refacturation de frais de L'agglo) ;

Considérant la présentation au conseil d'administration de la décision modificative n° 1 du budget principal pour l'exercice 2024, dont les dépenses et les recettes s'équilibrent de la manière suivante :

	Budget primitif pour 2024	DMI pour 2024	Budget consolidé pour 2024
Chapitre 70 Produits des services, du domaine et ventes diverses	540.601,70	53.782,00	594.383,70
Chapitre 74 Dotations, subventions et participations	59.100,00	0,00	59.100,00
<b>RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>599.701,70</b>	<b>53.782,00</b>	<b>653.483,70</b>
Chapitre 011 Charges à caractère général	25.960,00	-1.918,00	24.042,00
Chapitre 012 Charges de personnel et frais assimilés	572.491,70	55.700,00	628.191,70
Chapitre 65 Autres charges de gestion courante	1.250,00	0,00	1.250,00
<b>DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>599.701,70</b>	<b>53.782,00</b>	<b>653.483,70</b>

Il est proposé :

**Article 1 : D'ADOPTER** la présente décision modificative n° 1 au budget principal pour 2024, au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement.

**Article 2 : D'AUTORISER** la vice-présidente à engager toute démarche et à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

**Adopté à l'unanimité.**

-----

## **8. Finances / Budget annexe Clic – Décision modificative n° 1 pour 2024**

Rapporteur : Annie Bouby

Vu le code général des collectivités territoriales, en particulier ses dispositions financières et comptables ;

Vu l'article L.128-8 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M22 applicable aux établissements et services publics sociaux et médico-sociaux ;

Vu la délibération du conseil communautaire de L'agglo Foix-Varilhes n°2023/055 en date du 5 avril 2023 portant création du CIAS L'agglo Foix-Varilhes ;

Vu la délibération du conseil d'administration du CIAS n°2023/36 du 23 octobre 2023 adoptant le règlement budgétaire et financier à compter de l'exercice 2024 ;

Vu la délibération du conseil d'administration du CIAS n°2023/38 du 23 octobre 2023 adoptant le budget primitif du budget annexe Clic pour 2024 ;

Considérant les dépenses nouvelles devant être réalisées en 2024 sur le chapitre 012 – charges de personnel et frais assimilés, notamment pour prime pouvoir d'achat, hausse du complément indemnitaire annuel et du régime indemnitaire ;

Considérant les dépenses complémentaires d'investissement sur le chapitre 21 – immobilisations corporelles (matériel informatique et aménagement de poste / prévention) ;

Considérant les moindres dépenses prévues au chapitre 011 – charges à caractère général (moindre refacturation de frais de L'agglo et du budget principal) ;

Considérant la présentation au conseil d'administration de la décision modificative n° 1 du budget annexe Clic pour l'exercice 2024, dont les dépenses et les recettes s'équilibrent de la manière suivante :

	Budget primitif pour 2024	DMI pour 2024	Budget consolidé pour 2024
Chapitre 017 Groupe 1 : Produits de la tarification	120.000,00	0,00	120.000,00
Chapitre 018 Groupe 2 : Autres produits relatifs à l'exploitation	108.263,76	0,00	108.263,76
<b>RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>228.263,76</b>	<b>0,00</b>	<b>228.263,76</b>
Chapitre 011 Groupe 1 : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	14.884,90	-11.451,00	3.433,90
Chapitre 012 Groupe 2 : Dépenses afférentes au personnel	207.391,48	9.251,00	216.642,48
Chapitre 016 Groupe 3 : Dépenses afférentes à la structure	5.987,38	2.200,00	8.187,38
<b>DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>228.263,76</b>	<b>0,00</b>	<b>228.263,76</b>

	Budget primitif pour 2024	DMI pour 2024	Budget consolidé pour 2024
Chapitre 10 Dotations, fonds divers et réserves	250,66	0,00	250,66
Chapitre 28 Amortissements des immobilisations	1.277,38	2.200,00	3.477,38
<b>RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>1.528,04</b>	<b>2.200,00</b>	<b>3.728,04</b>
Chapitre 21 Immobilisations corporelles	1.528,04	2.200,00	3.728,04
<b>DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>1.528,04</b>	<b>2.200,00</b>	<b>3.728,04</b>

Il est proposé :

**Article 1 : D'ADOPTER** la présente décision modificative n° 1 au budget annexe Clic pour 2024, au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement et d'investissement.

**Article 2 : D'AUTORISER** la vice-présidente à engager toute démarche et à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

**Adopté à l'unanimité.**

-----

## **9. Finances / Budget annexe résidence autonomie – Décision modificative n° 1 pour 2024**

Rapporteur : Annie Bouby

Vu le code général des collectivités territoriales, en particulier ses dispositions financières et comptables ;

Vu l'article L.128-8 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M22 applicable aux établissements et services publics sociaux et médico-sociaux ;

Vu la délibération du conseil communautaire de L'agglo Foix-Varilhes n°2023/055 en date du 5 avril 2023 portant création du CIAS L'agglo Foix-Varilhes ;

Vu la délibération du conseil d'administration du CIAS n°2023/36 du 23 octobre 2023 adoptant le règlement budgétaire et financier à compter de l'exercice 2024 ;

Vu la délibération du conseil d'administration du CIAS n°2023/40 du 23 octobre 2023 adoptant le budget primitif du budget annexe résidence autonomie pour 2024 ;

Considérant les dépenses nouvelles devant être réalisées en 2024 sur le chapitre 012 – charges de personnel et frais assimilés, notamment pour CDD de remplacement et rémunération d'un apprenti, prime pouvoir d'achat, hausse du complément indemnitaire annuel et du régime indemnitaire ;

Considérant l'ajustement du coût des fluides (eau, électricité et gaz refacturés par L'agglo) par rapport aux anticipations d'octobre 2023 ;

Considérant le surcroît de recettes constatées en 2024 notamment sur les chapitres 018 – autres produits relatifs à l’exploitation (facturation de repas extérieurs et participation de la CFPPA aux actions d’animation) et 019 – produits financiers et produits non encaissables (subvention du FIPHFP) ;

Considérant la présentation au conseil d’administration de la décision modificative n° 1 du budget annexe résidence autonomie pour l’exercice 2024, dont les dépenses et les recettes s’équilibrent de la manière suivante :

	Budget primitif pour 2024	DMI pour 2024	Budget consolidé pour 2024
Chapitre 002 Résultat d’exécution de la section d’exploitation reporté	9.991,93	0,00	9.991,93
Chapitre 017 Groupe 1 : Produits de la tarification	572.755,12	0,00	572.755,12
Chapitre 018 Groupe 2 : Autres produits relatifs à l’exploitation	11.878,26	4.495,95	16.374,21
Chapitre 019 Groupe 3 : Produits financiers et produits non encaissables	30.000,00	21.500,00	51.500,00
<b>RECETES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>624.625,31</b>	<b>25.995,95</b>	<b>650.621,26</b>
Chapitre 011 Groupe 1 : Dépenses afférentes à l’exploitation courante	199.769,85	-18.535,05	181.234,80
Chapitre 012 Groupe 2 : Dépenses afférentes au personnel	321.251,05	44.531,00	365.782,05
Chapitre 016 Groupe 3 : Dépenses afférentes à la structure	103.604,41	0,00	103.604,41
<b>DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>624.625,31</b>	<b>25.995,95</b>	<b>650.621,26</b>

	Budget primitif pour 2024	DMI pour 2024	Budget consolidé pour 2024
Chapitre 001 Solde d’exécution de la section d’investissement reporté	1.975,99	0,00	1.975,99
Chapitre 10 Dotations, fonds divers et réserves	6.666,78	0,00	6.666,78
Chapitre 13 Subventions d’investissement	20.320,00	0,00	20.320,00
Chapitre 16 Emprunts et dettes assimilées	8.000,00	0,00	8.000,00
Chapitre 28 Amortissements des immobilisations	13.152,79	0,00	13.152,79
<b>RECETES D’INVESTISSEMENT</b>	<b>50.115,56</b>	<b>0,00</b>	<b>50.115,56</b>
Chapitre 16 Emprunts et dettes assimilées	8.000,00	0,00	8.000,00
Chapitre 21 Immobilisations corporelles	42.115,56	0,00	42.115,56
<b>DEPENSES D’INVESTISSEMENT</b>	<b>50.115,56</b>	<b>0,00</b>	<b>50.115,56</b>

Il est proposé :

**Article 1 : D’ADOPTER** la présente décision modificative n° 1 au budget annexe résidence autonomie pour 2024, au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement et d’investissement.

**Article 2 : D’AUTORISER** la vice-présidente à engager toute démarche et à signer tout document relatif à l’exécution de la présente délibération.

**Adopté à l’unanimité.**

Les sujets épuisés, la séance est levée à 15h.

Verniolle, le 28 octobre 2024

La vice-présidente du CIAS,

Annie Bouby

Le secrétaire de séance,

Daniel Besnard

